

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 AVRIL 1859.

### Libre échange pour le houblon, ou augmentation du droit d'entrée sur ce produit agricole.

[ Pétitions de cultivateurs de Liedekerke, Borgt-Lombeek, Ternath, Assche, Wanbeke, Cappelle-Saint-Ulric, Lombeek-Notre-Dame, Strythem, Bodeghem-Saint-Martin, Lombeek-Sainte-Catherine, Goyck, Buvrines, Pamel, Lennick-Saint-Quentin, Mont-Sainte-Geneviève, Poperinghe, Mylbeke, Baerdegem; d'habitants d'Havré, Ville-sur-Haine, Gottignies; des membres du conseil communal et de cultivateurs d'Hekelghem, Esschene, Morseel, Teralphene, Erembodegem et Maxenzel, dont l'analyse a été présentée dans les séances des 11, 16, 17, 25 décembre 1858, 18, 24, 27, 28, 29 janvier, 1<sup>er</sup>, 2, 5, 10, 14, 16, 18, 26 février, 16 mars et 1<sup>er</sup> avril 1859.]

### RAPPORT.

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. ALLARD.

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à l'examen de la commission permanente de l'industrie les pétitions qui lui ont été adressées par des cultivateurs de houblon des communes de Hekelghem, Esschene, Moorsel, Teralphene, Erembodegem, Liedekerke, Meldert, Borgt-Lombeek, Ternath, Assche, Wanbeke, Cappelle-Saint-Ulric, Lombeek-Notre-Dame, Strythem, Maxenzel, Bodeghem-Saint-Martin, Lombeek-Sainte-Catherine, Goyck, Buvrines, Havré, Ville-sur-Haine, Gottignies, Pamel, Lennick-Saint-Quentin, Mont-S<sup>te</sup>-Geneviève, Poperinghe, Mylbeke, Baerdegem, qui demandent d'établir le libre échange pour le houblon, ou de le soumettre à un droit d'entrée équivalent à celui dont les houblons belges sont frappés à l'étranger.

Les pétitionnaires fondent leur demande sur ce que le droit d'entrée sur cette matière première est très-élevé dans les pays étrangers, alors qu'en Belgique le houblon, à l'importation, ne paye que fr. 1.30 c<sup>s</sup> par 100 kilog.; il en résulte, disent-ils, que, pendant l'année 1858, il a été importé en Belgique plus de 8,000 balles de houblon anglais, qui, par la prime de 46 francs par 100 kilog. dont il jouit à l'exportation et le droit illusoire qui le frappe à l'entrée, a pu

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, président, LOOS, VAN LE GHEM, LESOINNE, ALLARD, JACQUEMYS, DAVID, SARATIER et JANSSENS.

faire une concurrence funeste aux produits indigènes et causer des dommages incalculables aux cultivateurs de houblon du pays. Les pétitionnaires pensent que, pour remédier à cet état de choses, il est nécessaire d'établir le libre échange pour le houblon, *comme cela existe déjà avec les Pays-Bas*, ou de le frapper d'un droit équivalent à celui auquel le houblon indigène est imposé dans les pays étrangers.

En Belgique, Messieurs, le droit d'entrée sur le houblon est de fr. 1 30 c<sup>s</sup> par 100 kilog ; il est perçu en vertu du tarif du 26 août 1822.

En France, le houblon paye 45 francs par 100 kilog. en principal, lorsqu'il est importé par navires français et fr. 49 50, lorsqu'il est importé par navires étrangers ou par terre.

En Angleterre, le droit à l'importation est de fr. 112 50 par 100 kilog., mais ce droit comprend, outre le droit de douane, celui de 40 francs les 100 kilog., plus 5 p. % d'additionnels, prélevés pour droit de culture.

Les pétitionnaires se trompent en affirmant que l'Angleterre accorde une prime de 46 francs par 100 kilog. à l'exportation du houblon indigène. L'Angleterre n'accorde pas de prime d'exportation ; elle restitue à la sortie le droit de culture, ainsi que les additionnels, comme la Belgique restitue les droits d'accises qui frappent les produits de certaines industries, lorsque ces produits sont exportés. C'est donc à tort que les pétitionnaires attribuent à une prétendue prime d'exportation les importations du houblon de ce pays dans le nôtre.

Ces importations ne sont pas aussi considérables que le prétendent les pétitionnaires : le *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant l'année 1857*, qui a été distribué à tous les membres de la Chambre, à l'ouverture de la session actuelle, prouve le peu de fondement de leurs plaintes.

Si on consulte ce document, on voit :

1° Que, pendant les cinq dernières années, les quantités de houblon exportées de la Belgique ont été de . . . . . kilog. 8,626,954  
que celles qui y ont été importées ont été de . . . . . 3,302,903

Différence en faveur de nos exportations . . . kilog. 5,324,051

2° Que nos exportations en France ont été de . . . kilog. 1,688,703  
et les importations de ce pays en Belgique, de . . . . . 366,227

Différence en faveur de nos exportations . . . kilog. 1,322,476

3° Que nos exportations en Angleterre ont été de . . . kilog. 5,045,253  
et les importations de ce pays en Belgique, de . . . . . 269,448

Différence en faveur de nos exportations . . . kilog. 4,775,805 (1)

(1) Voir annexe.

En présence de ces chiffres officiels, qui démontrent à l'évidence le peu d'importance des importations de houblon, et lorsque l'on considère que les exportations de Belgique leur sont de beaucoup supérieures, on doit reconnaître que les pétitionnaires ne sont pas fondés à soutenir que les houblons étrangers font une concurrence funeste aux produits indigènes et causent des dommages incalculables aux cultivateurs de houblon du pays.

Les pétitionnaires demandent le libre échange pour le houblon, comme, ajoutent-ils, il existe déjà entre la Belgique et les Pays-Bas.

Il n'existe pas de libre échange pour le houblon entre la Belgique et les Pays-Bas : les houblons de ce pays payent à l'entrée dans le nôtre fr. 1 30 par 100 kilog., comme tous les houblons étrangers.

Sous l'empire du traité conclu, le 20 septembre 1851, entre la Belgique et les Pays-Bas, le houblon était soumis respectivement, à l'entrée de l'un des deux pays dans l'autre, à un tarif uniforme : il était libre. Ce traité a cessé d'exister, et depuis son expiration, le houblon importé des Pays-Bas est soumis, en Belgique, au droit commun de fr. 1 30 par 100 kilog., tandis qu'en vertu de la législation néerlandaise, il continue d'être libre à l'importation dans les Pays-Bas.

Le libre échange dont parlent les pétitionnaires n'existe donc plus qu'au profit de la Belgique.

La commission permanente de l'industrie ne peut, Messieurs, appuyer la demande des pétitionnaires, de soumettre les houblons, à l'importation, à un droit supérieur à celui auquel ils sont soumis depuis 1822.

Le libre échange pour le houblon, tel qu'il a existé entre la Belgique et les Pays-Bas, sous l'empire du traité du 20 septembre 1851, et que les pétitionnaires voudraient voir renaître, ne pouvant que développer de plus en plus dans notre pays la culture de cette plante industrielle, votre commission croit devoir engager le Gouvernement à faire tous ses efforts pour l'obtenir des Gouvernements étrangers ; en conséquence, elle a l'honneur de vous proposer, Messieurs, le renvoi de toutes ces pétitions à MM. les Ministres des Affaires Étrangères et des Finances.

*Le Rapporteur,*

ALLARD.

*Le Vice-Président,*

J.-FRANÇ<sup>s</sup> LOOS.

## ANNEXE.

*TABLEAU indiquant, d'après la statistique pour l'année 1857, les quantités de houblon entrées en Belgique et sorties de ce pays pendant les cinq dernières années.*

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
	(Commerce spécial.)	(Commerce spécial.)
1853 . . . . .	Kilog. 281,542	Kilog. 2,185,065
1854 . . . . .	1,077,070	5,590,046
1855 . . . . .	781,647	1,247,422
1856 . . . . .	524,555	821,704
1857 . . . . .	258,080	775,520
KILOG. . . . .	3,502,905	8,620,954
MOYENNE . . . . .	606,580	1,725,590

*TABLEAU indiquant, d'après la statistique pour l'année 1857, les quantités de houblon entrées en Belgique provenant de la France, et les quantités exportées de la Belgique en France pendant les cinq dernières années.*

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
	(Commerce spécial.)	(Commerce spécial.)
1853 . . . . .	Kilog. 49,967	Kilog. 298,505
1854 . . . . .	244,951	175,522
1855 . . . . .	27,606	424,054
1856 . . . . .	24,900	401,678
1857 . . . . .	18,805	590,966
KILOG. . . . .	566,227	1,688,705
MOYENNE . . . . .	75,245	357,740

*TABLEAU indiquant, d'après la statistique pour l'année 1857, les quantités de houblon entrées en Belgique provenant de l'Angleterre, et les quantités de houblon exportées de la Belgique en Angleterre, pendant les cinq dernières années.*

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
	(Commerce spécial.)	(Commerce spécial.)
1855 . . . . .	Kilog. 29,570	Kilog. 20,965
1854 . . . . .	126,170	1,676,701
1853 . . . . .	159,682	3,518,016
1856 . . . . .	17,750	14,628
1857 . . . . .	50,476	14,945
KILOG. . . . .	569,448	5,045,255
MOYENNE . . . . .	78,889	1,009,050